



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
b***13069893*****25 APR 2013****BRUXELLES**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0459357059

Dénomination

(en entier) : **VANHAMME INTERNATIONAL CORPORATION**(en abrégé) : **VIC**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Anderlecht (B.1070 Bruxelles) rue Alexandre Pierrard, 10
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL-MODIFICATION AUX STATUTS-
COORDINATION DES STATUTS**

L'an deux mille treize

Le vingt deux avril

Devant Nous, Maître Benoît Heymans, Notaire de résidence à Uccle.

A Uccle, en l'Etude.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Vanhamme International Corporation » en abrégé « VIC » dont le siège social est établi à Anderlecht (B.1070 Bruxelles) rue Alexandre Pierrard, 10.(on omet)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de septante mille euros (70.000,00 €) pour le porter de cent mille euros (100.000,00 €) à cent septante mille euros (170.000,00 €) sans création d'actions nouvelles.

* Souscription - Libération :

Aux présentes interviennent :

- 1.Monsieur Georges Vanhamme prénommé
- 2.Madame Jacqueline Van Melkebeek, prénommée
- 3.Madame Vanessa Vanhamme prénommée
- 4.Madame Joëlle Vanhamme prénommée

Lesquels présents et/ou représentés comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme « Vanhamme International Corporation », prénommée, et déclarent souscrire les septante mille euros (70.000,00 €) proportionnellement au nombre d'actions dont chacun des actionnaires est propriétaire savoir :

- ° Monsieur Georges Vanhamme à concurrence de vingt trois mille cinq cent vingt euros (23.520,00 €)
- ° Madame Jacqueline Van Melkebeek à concurrence de vingt trois mille cinq cent vingt euros (23.520,00 €)
- ° Madame Vanessa Vanhamme à concurrence de dix neuf mille quatre cent soixante euros (19.460,00 €)
- ° Madame Joëlle Vanhamme à concurrence de trois mille cinq cents euros (3.500,00 €)

Soit ensemble : septante mille euros

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que le montant de l'augmentation de capital est entièrement libéré par un versement en espèces qu'ils ont chacun effectués proportionnellement aux nombres d'actions dont ils sont propriétaires au compte numéro BE090 3611 1877 5732 auprès de la banque ING (Beersel) de sorte que la société, a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme supplémentaire de septante mille euros (70.000,00 €).

Une attestation de ce dépôt en date du dix huit avril deux mille treize est annexée aux présente.

* L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le libeller ainsi qu'il suit :

Article 5 :

Le capital social de la société est fixé à cent septante mille euros (170.000,00 €). Il est représenté par cinq cents (500)actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

* Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est souscrite à concurrence de cent pour cent et que le capital est ainsi porté à cent septante mille euros (170.000,00 €) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

DEUXIEME RESOLUTION

Coordination des statuts

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts à Mademoiselle Viviane Jacobs, secrétaire, demeurant à Uccle ainsi que le dépôt d'un texte intégral des statuts dans une version mise à jour auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

VOTE :

Les résolutions qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante cinq euros (95,00 €) (on omet)

DONT PROCES VERBAL.(on omet)

(suivent les signatures)

Enregistré deux rôles sans renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement de Forest, le 23/4/13 volume 95 folio 16 case 12. Reçu : vingt cinq euros (25). Le Receveur (signé) Van Melkebeke.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(signé) Benoît Heymans - Notaire

Déposées en même temps : l'expédition avec l'attestation et les procurations; la coordination des statuts